



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne

Dossier suivi par : Katy PEUREAU

Objet : demande de permis d'aménager

MAIRIE DE FONTAINEBLEAU
SERVICE URBANISME
HOTEL DE VILLE
77300 FONTAINEBLEAU

A Fontainebleau, le 12/08/2021

numéro : pa1862100002

demandeur :

adresse du projet : AVENUE DU MARECHAL DE VILLARS -
PARC DES SUBSISTANCES - QUARTIER BREAU 77300
FONTAINEBLEAU

SCCV FONTAINEBLEAU
SUBSISTANCES / M. RIDON JULIEN
42 RUE BASSANO
75008 PARIS

nature du projet : Installation ou travaux divers sur domaine public

déposé en mairie le : 09/07/2021

reçu au service le : 13/07/2021

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Château de Fontainebleau et son parc

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Important : cet avis émis sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur, ne vaut pas démarrage des travaux et ne s'appliquera qu'après la notification de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente (arrêté de la mairie, de la D.D.T. ou du service instructeur de l'intercommunalité) dans les délais impartis.

L'architecte des Bâtiments de France

Jean-Louis AUGER

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.